

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 3

**OBJET : Demande d'indemnisation de la SARL YAMATO -
sur avis et proposition de la Commission Locale
d'Indemnisation Amiable**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BEKIARI Despina

pouvoir à

COLLET Cécile

PORCHERON Jean-Claude

pouvoir à

REIGADA Gabriela

LHOSTE Roger

pouvoir à

CHAMBON Emmanuel

KEFIFA Zahira

pouvoir à

ANTONUCCI Claudine

Absente : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux des places de Gaulle et de la Cavée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08 avril 2021 et du 30 septembre 2021 portant respectivement adoption et modification du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux des places de Gaulle et de la Cavée,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Indemnisation Amiable en date du 05 avril 2022,

Considérant que la Commission Locale d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 05 avril 2022 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'a été examiné par la Commission le dossier de demande d'indemnisation déposé par la SARL YAMATO,

Considérant que la Commission Locale d'Indemnisation Amiable a émis un avis défavorable sur le préjudice concernant le dossier de la SARL YAMATO,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le rejet de la demande d'indemnisation présentée par la société SARL YAMATO,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme La Trésorière Municipale
- La SARL YAMATO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 11/07/22
Publication/Affichage le 11/07/22 au 11/09/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY